

ARRETE N° 24/140
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de VENDRES,

Vu le code général de la Fonction Publique,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
 Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 16 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de Brigadier Chef Principal :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon | Date d'effet de nomination |
|--------------------|--|----------------------------|
| 1- FRAIZIER Lilian | Gardien-brigadier - 7 ^{ème} échelon | 1/03/2024 |

| | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0 | 1 |
| Promus | 0 | 1 |

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon | Date d'effet de nomination |
|------------------|--|----------------------------|
| 1- BERTINI Manon | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon | 01/10/2024 |
| 2- DIAZ Sylvie | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon | 01/10/2024 |
| 3- SOULAS Sonia | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon | 01/10/2024 |

| | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 3 | 0 |
| Promus | 3 | 0 |

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du Centre de Gestion.

Fait à VENDRES, le 29 février 2024

Le Maire,
 J.P. PEREZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

